

## 1. OBJECTIFS :

Le stage en milieu professionnel permet au futur technicien supérieur de prendre la mesure des réalités techniques et économiques de l'entreprise. Au cours de ce stage l'étudiant doit être en mesure d'exercer des activités du domaine de l'électrotechnique. Dans ce cadre, il est conduit à appréhender le fonctionnement de l'entreprise industrielle à travers son organisation, ses équipements, ses différents services internes, ses ressources humaines, ses clients, .... C'est aussi pour lui l'occasion d'observer la vie sociale de l'entreprise (relations humaines, horaires, règles de sécurité, ...).

Les activités menées lors du stage sont liées à l'électrotechnique conformément au référentiel des activités professionnelles. Elles contribuent à l'approfondissement des connaissances et des compétences déjà acquises.

## 2. ORGANISATION :

### 2.1. Voie scolaire :

Le stage est obligatoire pour les étudiants relevant d'une préparation présente ou à distance.

Le stage, organisé avec le concours des milieux professionnels, est placé sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et, le cas échéant, des services du conseiller culturel compétent auprès de l'ambassade de France du pays d'accueil pour un stage à l'étranger. La recherche des terrains de stage est assurée sous la responsabilité du chef d'établissement en accord avec les entreprises recevant les stagiaires.

Chaque période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et l'entreprise d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur. Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

Pendant le stage en entreprise, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié. La convention de stage doit préciser :

- les modalités de couverture en matière d'accident du travail et de responsabilité civile ;
- les objectifs et les modalités de formation (durée, calendrier) ;
- les modalités de suivi du stagiaire par les professeurs de l'équipe pédagogique responsable de la formation de l'étudiant.

Afin d'en assurer le caractère formateur, le stage est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs assurant les enseignements généraux et professionnels. L'équipe pédagogique dans son ensemble est responsable de l'explicitation de ses objectifs, de sa mise en place, de son suivi et de l'explicitation qui en est faite. Elle doit veiller à informer les responsables des entreprises ou des établissements d'accueil des objectifs du stage et plus particulièrement des compétences qu'il vise à conforter.

En fin de stage, un certificat est remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise ou son représentant, attestant la présence de l'étudiant. Ce certificat sera joint à un tableau récapitulatif des activités conduites pendant le stage et indiquant le degré de responsabilité de l'étudiant dans leur réalisation ainsi qu'une appréciation globale du tuteur sur le stagiaire.

Le certificat et le tableau récapitulatif devront figurer dans le rapport de stage.

Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra être admis à subir cette sous-épreuve.

Deux périodes de stage en entreprise seront mises en place avec pour finalité :

- 1<sup>ère</sup> période : stage « ouvrier » situé en fin de première année de formation (période de deux semaines située à la fin de la première année de B.T.S.).

Ce stage servira de support pour l'une des situations d'évaluation de l'épreuve E1 (Expression orale) et de l'épreuve E2 (Anglais oral (\*) dans le cadre d'un contrôle en cours de formation. Le rapport de stage, support de ces situations d'évaluation, n'excédera pas 10 pages en français et en anglais.

(\*) L'oral en anglais permet de faciliter la communication à l'étranger et une première approche d'un management d'équipe à l'international.

- 2<sup>ème</sup> période : stage « de technicien » permettant de mettre en situation le futur technicien supérieur durant la seconde année de formation (période de quatre semaines située au mois de janvier ou à défaut au mois de décembre).

### 1<sup>ère</sup> période : stage « ouvrier » situé en fin de première année de formation :

Cette première période de stage en entreprise doit être l'occasion, dans une entreprise et sous la responsabilité d'un tuteur, de donner tout son sens à la formation théorique reçue.

Ce stage servira de support pour une des situations d'évaluation des épreuves E1 et E2.

L'entreprise sera du domaine :

- o des équipements et du contrôle industriel ;
- o de la production et de la transformation de l'énergie ;
- o des automatismes et de la gestion technique du bâtiment ;
- o des automatismes de production industrielle
- o de la distribution de l'énergie électrique ;
- o des installations électriques des secteurs tertiaires ;
- o des équipements publics ;
- o du froid industriel, de l'agroalimentaire et de la grande distribution ;
- o des services techniques ;
- o des transports (véhicules et infrastructures).

La durée globale de cette période, effectuée à temps plein, est de 2 semaines consécutives. Elle se déroule durant les quinze derniers jours du mois de juin de la première année de formation.

Dans le cas d'un prolongement sur la période de vacances, la convention de partenariat avec l'entreprise en précisera les modalités.

Cette première période de stage peut avantageusement être l'occasion de définitions et de recherches du projet technique réalisé en seconde année.

À l'issue de cette première période de stage, les candidats scolaires rédigent un rapport qui fera l'objet d'une soutenance orale. Le rapport n'excédera pas dix pages.

Le rapport portera sur :

- La présentation de l'entreprise ;
- La présentation des fonctions et de l'activité « électrotechnique » dans l'entreprise ;
- La présentation des activités auxquelles le candidat a participé.

### 2<sup>ème</sup> période : stage « de technicien » durant la seconde année de formation (période de quatre semaines située au mois de janvier ou à défaut au mois de décembre) :

Chaque fois que possible, le « stage de technicien » est réalisé dans la même entreprise que la période de stage « ouvrier » de première année afin de réduire le temps nécessaire pour appréhender l'entreprise, son activité, son organisation, ses moyens de production, sa politique.

Ce stage servira de support pour la situation d'évaluation de l'épreuve E6.2.

Dans le cadre de son « stage de technicien », le candidat peut être amené à réaliser des activités telles que :

- Étude technique et économique ;
- Réalisation, exécution ou industrialisation ;
- Planification, suivi technique et maîtrise des coûts ;
- Essais, mise en service ou contrôle ;
- Maintenance ou service après vente ;
- Relations clients - fournisseurs.

La durée globale de la période de stage de seconde année est de quatre semaines.

À l'issue de cette deuxième période de stage, les candidats scolaires rédigent un rapport qui fera l'objet d'une soutenance orale. Le rapport n'excédera pas dix pages.

Le rapport portera sur :

- Les objectifs du stage ;
- La description et l'organisation des tâches effectuées ;
- La justification des moyens mis en œuvre ;
- L'analyse des solutions retenues ;
- La ou les propositions(s) d'amélioration.